RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E68F13ED-F366-47D2-8120-DE949EFB90FE

A.G.E DISTRIB AND CO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 268 637 euros
Siège social : 735 rue des Combes
71000 VARENNES LES MACON
504 187 675 RCS MACON

Ci-après, la « ***Société*** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois janvier,
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Emmanuel LE REBOURG,
demeurant [redacted]

Gérant de la Société, société à responsabilité limitée au capital de 361 500 euros, divisé en 361 500 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 octobre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 92 863 euros pour le ramener de 361 500 euros à 268 637 euros, par voie de rachat des 92 863 parts sociales détenues par la société SELIMA, moyennant un prix unitaire de 4,63 euros environ, soit un prix total de 430 300 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MACON le 20 décembre 2024 ;

- à la date du 20 janvier 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 20 janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Il est attribué à la société SELIMA la somme de 430 300 euros, laquelle somme a été réglé par virement ce jour.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Emmanuel LE REBOURG
Gérant

[redacted]